



Annexe au ch. 4.3.4.1: attestation de détachement

Données personnelles

Nom:	Date de naissance:
Prénom:	Nationalité:

Employeur étranger

Entreprise de mission en Suisse

Employé auprès de l'employeur étranger depuis:	
Durée de la mission:	
Activité exercée durant la mission:	

Salaire durant la mission

Composantes du salaire	CHF
Salaire versé à l'employé à l'étranger	
Suppléments de salaire durant la mission en Suisse ¹	
Primes d'assurance-maladie payées en Suisse par l'employeur ²	
Impôts (s'ils sont pris en charge par l'employeur en tant que suppléments de salaire)	
Retenues obligatoires	

¹ À l'exclusion des indemnités versées pour les frais de repas et de logement usuels pour le lieu, la profession et la branche, ainsi que les dépenses de voyage. Ces allocations ne font pas partie du salaire (art. 22, al. 2, LEI).

² En Suisse, l'affiliation à une assurance-maladie est obligatoire si le séjour dure trois mois ou plus. Cette obligation incombe à l'employé et non à l'employeur.

Dédutions sociales en Suisse ³ (si la part de l'employé est prise en charge par l'employeur) : - AVS/AI - AC - APG - LPP - LAA	
Total	

Par la signature de la présente attestation, l'employeur / l'entreprise de mission certifie l'exactitude des renseignements fournis ci-dessus et confirme qu'il prend en charge les frais de voyage, de logement et de repas et que ces indemnités ne sont pas déduites du salaire indiqué dans la présente attestation.

Lieu, date:

Signature de l'employeur / entreprise de mission:

Signature de la personne détachée:

³ Pour autant que la personne détachée soit assujettie à l'assurance sociale en Suisse durant sa mission.